



**Décision du Président**  
**Convention de dépôt d'archives du sculpteur François Black appartenant**  
**au Musée Intercommunal de Paris Est Marne & Bois au profit de l'Institut**  
**Bibliothèque Polonaise de Paris**  
**Titulaire : L'Institut Bibliothèque Polonaise de Paris**

2024 - D - n° 229

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Paris Est Marne & Bois et l'Institut Bibliothèque Polonaise de Paris souhaitent établir une coopération scientifique relative au fonds d'archives du sculpteur François Black (1881-1959),

**CONSIDERANT** qu'il faut fixer le cadre d'un dépôt temporaire à l'Institut Bibliothèque Polonaise de Paris, pour étude, de l'ensemble des archives du sculpteur François Black appartenant au Musée Intercommunal de Paris Est Marne & Bois,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :**

DE SIGNER la convention de dépôt d'archives du sculpteur François Black, appartenant au Musée Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, au profit de l'Institut Bibliothèque Polonaise de Paris.

**ARTICLE 2 :**

La convention débutera au plus tôt le 7 novembre 2024 et se terminera au plus tard le 7 janvier 2025 avec le retour des archives et la conclusion de la recherche engagée.

**ARTICLE 3 :**

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 NOV. 2024



Le Président,

**Olivier CAPITANIO**

La présente décision publiée le 20 NOV. 2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241120-D2024-229-AR  
Date de télétransmission : 20/11/2024  
Date de réception préfecture : 20/11/2024